

## Annexe au règlement de l'École de Musique Multisite

### Site de Granges-Marnand

#### But de l'école

Le but de l'École de Musique (ci-après nommée EM) est d'offrir un enseignement musical de qualité. L'EM a été créée afin de former une relève et ainsi assurer l'avenir de la société de musique « La Broyarde ».

#### Instruments

L'EM se charge de fournir un instrument à l'élève en collaboration avec le professeur respectif. L'achat ou la location-vente sont à la charge des élèves. L'EM peut, suivant les cas et les disponibilités, mettre à disposition des élèves des instruments contre location. Les anches pour les bois (clarinettes, saxophones, par exemple) ainsi que les méthodes sont à la charge des élèves.

L'élève est responsable de son instrument et du matériel mis à disposition. La perte ou la réparation, provenant du manque de soins ou de la négligence, sera facturée. Toutes les réparations seront exécutées par un spécialiste mandaté par l'EM. Personne d'autre n'a l'autorisation d'intervenir sur les instruments propriété de l'EM.

#### Salles de cours

Les cours sont dispensés dans les locaux de l'école de musique. Il n'y a pas d'enseignement à domicile.

#### Ecolages

La finance d'écolage est payable par semestre, sur facture avec un délai de paiement de 30 jours. Toutefois il est possible de l'acquitter en plusieurs versements d'entente avec le responsable du site. En cas de démission d'un élève en cours d'année, la finance d'écolage reste due pour toute l'année. Une demande écrite de remboursement de l'écolage peut être adressée au responsable en cas de maladie (plus de trois semaines). Un certificat médical devra alors être présenté.

#### Musique d'ensemble

L'entrée à l'ensemble des jeunes est, en principe obligatoire et se fait en accord avec le professeur, les parents, et le responsable du site normalement dès une année d'instrument. L'ensemble des jeunes répète durant tout ou partie de l'année selon l'agenda des concerts / manifestations. L'ensemble des Jeunes est un cours offert aux élèves de l'école.

Les élèves peuvent adhérer à l'harmonie « La Broyarde » dès l'âge de 13-14 ans en fonction de leur niveau. L'admission se fera d'entente entre le directeur et la commission de musique de l'harmonie ainsi que du responsable de l'EM, de l'élève et de ses parents.

#### Concours des solistes

Les élèves de l'EM sont encouragés à participer au Concours des Solistes et Petits Ensembles organisé chaque année dans le cadre du Giron. La participation à ce concours est décidée en accord avec l'élève, ses parents et le professeur. Les lauréats du concours du Giron sont qualifiés pour le Concours Vaudois des Solistes et Petits Ensembles qui se déroule chaque année au mois de novembre. Les finances d'inscription sont prises en charges par l'harmonie « La Broyarde ».

#### Camp de musique

Les élèves de l'EM sont encouragés à participer aux différents camps de musique organisés par l'ensemble des jeunes instrumentistes broyard (EJIB) ou par la Société Cantonale des Musiques Vaudoises (SCMV). La participation à ces camps est décidée en accord avec l'élève, ses parents et le professeur. L'harmonie « La Broyarde » participe aux finances d'inscription afin de soutenir et d'encourager ses élèves.